

## PRESCRIPTION DE CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES À UN PATIENT DIABÉTIQUE

### Conditions

---

Les assurances (AI avant l'âge de la retraite, AVS après l'âge de la retraite) remboursent uniquement les prestations de chaussage orthopédique réalisées par les maîtres-bottiers orthopédistes agréés<sup>1</sup>. Pour le canton de Vaud, la liste est disponible sur le site <http://www.diabetevaud.ch/repertoire-diabete-vaud>

Bénéficiaire de l'assurance AI<sup>2</sup> : Financement de maximum 2 paires par année avec 120.- de franchise par paire pour les adultes et 70 CHF par paire pour les enfants jusqu'à 12 ans. En cas de réparation, la franchise s'élève à 70 CHF par année. **Le patient conservera ce droit acquis après l'âge de la retraite si le financement des chaussures orthopédiques a été accordé sous le régime AI.**

Bénéficiaire de l'assurance AVS<sup>3</sup> : Financement de 1 paire de chaussures orthopédiques sur mesure ou de série 1 fois par année avec 25% de participation du patient. Un renouvellement anticipé peut être octroyé avant ce délai si un médecin orthopédiste le justifie de manière crédible. L'AVS ne contribue pas aux frais d'entretien et de réparation.

### Indication

---

Diabète avec neuropathie, artériopathie, ulcère, déformation ou status post amputation.

### Chaussage

---

Il existe deux types de chaussures :

1. Chaussures orthopédiques de série avec lit plantaire incorporé.
2. Chaussures orthopédiques sur mesure.

Les chaussures orthopédiques de série pour pied diabétique doivent permettre d'éviter les points de pression et maintenir le pied sans le blesser. Lorsque le recours à des chaussures orthopédiques de série (avec ou sans adaptation) n'est pas suffisant pour atteindre cet objectif, des chaussures orthopédiques sur mesure sont prescrites.

### Procédure

---

Le médecin rédige une ordonnance qui précise en toutes lettres le type de chaussure recommandé (cf. 1. ou 2. ci-dessus).

---

<sup>1</sup> Fournisseurs agréés titulaires du diplôme fédéral de Maître-Bottier orthopédiste OSM ou d'un certificat reconnu équivalent. Le Service central des tarifs médicaux LAA publie la liste complète des fournisseurs. [www.zmt.ch](http://www.zmt.ch) → tarifs ambulatoires → tarif ASMCBO/MBO

<sup>2</sup> Circulaire concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance invalidité (CMAI). Etat au 1er janvier 2020. <https://sozialversicherungen.admin.ch/fr/d/6380/download>

<sup>3</sup> Circulaire concernant la remise des moyens auxiliaires par l'assurance vieillesse (CMAV). Etat au 1er janvier 2020. <https://sozialversicherungen.admin.ch/fr/d/6413/download>

Le patient se rend chez un maître bottier orthopédiste agréé. Ce dernier rédige un devis qu'il adresse à l'assurance AI/AVS, avec le formulaire de demande de moyens auxiliaires qui doit être rempli par le patient.

L'assurance AI/AVS adresse un questionnaire au médecin traitant et rend sa décision sur la base du questionnaire.

### **Indication de coût**

---

- Chaussure orthopédique de série avec lit plantaire : 800 - 1'500 CHF
- Chaussures orthopédique sur mesure : 3'000-6'000 CHF